

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
AVENUE DES SCIENCES

TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE L'AVENUE DES SCIENCES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de la réhabilitation de la voie publique par la société **JEAN LEFEBVRE**, il convient de réglementer le stationnement et de fermer la circulation sur **l'avenue des Sciences**.

ARRETE

Prorogation du A2022-335

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux de la réhabilitation de l'avenue des Sciences, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains de 7h30 à 17h30 et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie, le dépôt de matériaux et le stationnement des engins** devant le **34** jusqu'au **38 avenue Cassini**

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Avenue des Sciences :

De **l'avenue Claude Bernard** à **l'avenue de la Cité Forestière** pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions, la rue sera **fermée (sauf riverains)** à la circulation et cela pendant toute la durée des travaux.

Le passage des véhicules de **SECOURS** et de la **SIETREM** devront être assurés pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Avenue Claude Bernard
- Avenue Denis Papin
- Avenue Salomon de Caus
- Avenue Cassini
- Avenue Réaumur
- Avenue Leverrier

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 1 juillet 2022 au 31 août 2022**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 5 juillet 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 08/07/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois
